



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2023
COMMUNE DE CHESSY

L'an deux mille vingt-trois, le 24 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 17 novembre 2023, s'est réuni en ses lieux ordinaires de séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29

Nombre de Votants : 29

Présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, TIMBRANDY, DIDES-SCHUMACHER

Pouvoirs :

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART
Monsieur Cyril MARSAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX
Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET
Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER

Absents excusés :

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Claude MANETTI

Ouverture de séance :

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations.

Membres du Conseil municipal en exercice : 29

Membres du Conseil municipal présents et représentés : 29

Membres du Conseil municipal absents non représentés : 0

L'ordre du jour est le suivant :

0. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2023
1. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
2. Créances irrécouvrables – non-valeurs et créances éteintes – Budget principal
3. Garantie d'emprunts au profit de Pierres & Lumières dans le cadre de la cession du terrain pour acquisition du CHL1Bb
4. Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs
5. Convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège (subvention)
6. Conventions de financement entre le département de Seine-et-Marne et la commune de Chessy pour le fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants de moins de 6 ans (crèches)
7. Création d'une école et modification de la carte scolaire pour la rentrée scolaire 2024-2025.
8. Déplacement de la classe ULIS
9. Mise à jour du dispositif relatif aux conventions relatives aux frais de scolarité des issus de communes extérieures, y compris ceux fréquentant la classe ULIS
10. Appel à projet – Fonds publics et territoires Handicap (FPT) Jeunesse
11. Bilan cinéma – 3^{ème} trimestre 2023
12. Avenant n°5 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction du GS n°4 de Chessy – ZAC des Studios et des Congrès
13. Avenants aux marchés n°22.06 travaux de construction du groupe scolaire n°4 à Chessy (ZAC des Studios e des Congrès).
14. Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
15. Décisions du maire prise en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Olivier BOURJOT, Maire, décide de nommer Monsieur Jean-Claude MANETTI, en tant que secrétaire de séance.

Vote : Approuvée à l'unanimité des présents

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire soumet aux membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2023.

Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-11-01

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est obligatoire au 1^{er} janvier 2024.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Chessy son budget principal et ses budgets annexes.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable.

ADOPTER par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

PRECISER que la norme comptable M57 s'applique aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir le budget principal et budgets annexes Ateliers A, Villa E et Cinéma.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISER qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

Intervenant :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une commission finances aura lieu mercredi 29 novembre, pour entamer la préparation du débat d'orientations budgétaires.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-11-02

Admission en non-valeurs de titres définitivement irrécouvrables – budget de la commune

Rapporteur : Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

La Trésorerie de Chelles a fait savoir à la commune de Chessy que certains produits au profit du budget n'ont pu être recouverts en raison du fait que les créances ont été admises en non-valeur, à savoir :

- Créances admises en non-valeur : 171,55 € au motif que les montants des différentes créances sont inférieurs au seuil de poursuite
- Créances éteintes : 5 068,96 €, au motif que les différents débiteurs ont fait l'objet d'une procédure de surendettement et que leurs dettes ont été effacées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

ADMETTRE lesdites créances admises en non-valeur, d'un montant de 171,55 € au compte 6541 sur le budget de la commune.

ADMETTRE lesdites créances éteintes, d'un montant de 5 068,96 € au compte 6542 sur le budget de la commune.

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

AUTORISER monsieur le maire ou son représentant tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

AFFAIRES GENERALES

2023-11-03

Garantie d'emprunts au profit de Pierres & Lumières dans le cadre de la cession du terrain CHL1Bb

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Par délibération n°2023-06-13 en date du 9 juin 2023, le conseil municipal a approuvé la cession du lot CH1Bb, sise Allée des Artisans (ZAC de Chessy) au profit de Pierres & Lumières pour un montant de 1 265 200 €.

Pierres & Lumières sollicite aujourd'hui la garantie par la commune de Chessy des emprunts PLUS/PLAI contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération située sur la ZAC de Chessy.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

ACCORDER sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 8 039 813,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°153017, constitué de 4 Lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISER que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRECISER également que le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-11-04

Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs

Rapporteur : Monsieur Antoine POUPART, 1^{er} adjoint au Maire en charge du transport, des travaux, de la voirie et des bâtiments

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

La commune de Chessy a signé une convention avec le Département en vue de la mise à disposition gratuite de deux abris voyageurs situés avenue Thibault de Champagne. Le Département propose aujourd'hui de mettre à disposition un troisième abri voyageurs situé route de Jablines.

De plus, la convention arrive à échéance. Il est donc nécessaire de renouveler cette convention en y intégrant l'abri n°191 « Saint-Eloi » situé route de Jablines.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition gratuite d'abris voyageurs entre le Département et la Commune telle que jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-11-05

Convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège (subvention)

Rapporteur : Madame Madeleine BALCON, conseillère municipale

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Le Département de Seine-et-Marne a alloué à la commune de Chessy une participation financière de 17 589 euros au coût de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS (éducation physique et sportive) et de l'UNSS (union nationale du sport scolaire) par les collèges, pour l'année scolaire 2022/2023, et plus particulièrement le collège « Le Vieux Chêne ».

Conformément aux articles L214-4 du Code de l'Education et L1311-15 du Code général des collectivités territoriales, une convention doit être signée entre le Département, la commune et ledit collège.

Cette convention fixe les modalités de calcul de la participation départementale, en l'occurrence : 533 élèves * 33 euros = 17 589 euros pour 2022-2023.

Pour information – la commune a perçu une subvention de 21 549 euros pour 2021-2022 (nombre d'élèves : 653 élèves).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER les termes de la convention, intervenant entre le Département de Seine-et-Marne, le collège « Le Vieux Chêne », et la commune de Chessy au titre de 2022 – 2023.

AUTORISER monsieur le maire à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Rapporteur : Monsieur le maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Les crèches de la commune ayant toutes reçu une autorisation ou un avis de fonctionner délivré par le Président du Conseil départemental, elles peuvent prétendre aux subventions accordées aux structures d'accueil de la petite enfance.

Le département propose de renouveler les conventions de financement avec les structures de la commune. C'est l'objet des conventions présentées aux membres du conseil municipal. Elles fixent les modalités du soutien financier apporté par le Département.

Le département propose une subvention globale de 79 174, 31 euros, comprenant à la fois une régularisation pour l'année 2022 ainsi qu'un acompte pour l'année 2023.

Structure	Acompte 2023	Régularisation 2022	Enfants porteurs de handicap		Montant subvention
			Acompte 2023	Régularisation 2022	
Les 3 Ours	15 422, 78 €	6 141, 33 €	963, 81 €	-126, 16 €	22 401,76 €
Les Petits Pas	19 602, 89 €	9 379, 79 €	1 663,39 €	866, 63 €	31 512,70 €
La Bulle Enchantée	21 267, 04 €	0 €	3 992, 81 €	0 €	25 259,85 €
MONTANT TOTAL					79 174,31 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER les conventions de financement des trois crèches entre le département et la commune.

AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

PRÉCISER que les recettes en résultant sont prévues au budget de la commune.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-11-07

Création d'une école et modification de la carte scolaire pour la rentrée scolaire 2024-2025

Rapporteur : Madame Madeleine BALCON, conseillère municipale

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Dans le cadre de l'urbanisation de la ZAC des Studios et des Congrès et au vu des effectifs scolaires prévisionnels, la commune de Chessy a délégué en 2018 la maîtrise d'ouvrage à Val d'Europe Agglomération en vue de la construction d'un groupe scolaire n°4. Cet établissement, de 12 classes (8 en élémentaire et 4 en maternelle), sera implanté sur un terrain d'une superficie de 10 100 m².

Les travaux de construction sont en cours. L'équipement devrait être livré pour la rentrée scolaire 2024. L'ouverture des classes se fera en concordance avec les directives de l'IEN et aux regards des effectifs prévisionnels.

Par ailleurs, soucieuse de garantir de bonnes conditions de scolarisation aux jeunes cassiassiens, la municipalité souhaite revenir sur la carte scolaire.

Supprimée en 2006, ce choix permettait une répartition équitable des élèves aux regards des capacités d'accueil des différents groupes scolaires, notamment entre les deux groupes scolaires du bourg, Cornélius et Gaius. En effet, pour des questions d'accessibilités, les familles habitant au centre urbain n'étaient pas positionnées sur les écoles du bourg.

Il est aujourd'hui nécessaire de prévoir une carte scolaire et d'en ajuster le périmètre. Cette proposition a pour vocation une répartition transparente et équitable des enfants dans les différentes écoles municipales, en anticipant les possibles saturations sur certaines sites scolaires. Ainsi il est proposé d'adopter la carte scolaire suivante :

- Les familles habitant les rues du centre bourg seront réparties sur les écoles Cornélius et Gaius.
- Les familles habitant les rues du centre urbain seront réparties sur les écoles Tournesol et GS4.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

PRENDRE ACTE de :

- la création du groupe scolaire n°4 dont l'ouverture est prévue pour la rentrée scolaire 2024-2025
- la mise en place d'un périmètre scolaire entre l'école Tournesol et le GS4

ADOPTER la carte scolaire et **APPROUVER** le périmètre « centre bourg /centre urbain ».

Intervenant :

Monsieur le maire précise que le périmètre scolaire entre l'école Tournesol et le GS4 a pour objectif d'équilibrer les effectifs entre les deux groupes scolaires.

Ce travail de répartition sera fait ultérieurement et présenté au conseil municipal.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-11-08 Déplacement de la classe ULIS

Rapporteur : Madame Madeleine BALCON, conseillère municipale

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

En 1989, la loi d'orientation pour l'école remodèle les structures de l'enseignement spécialisé de l'éducation nationale. Le ministère de la Santé encourage ainsi le déploiement de moyens mis à la disposition des établissements spécialisés afin de mettre en place des services spécialisés dans l'accompagnement des familles et des élèves en intégration scolaire.

Ainsi, la commune de Chessy a mis en place une classe pour l'intégration scolaire (CLIS) au sein du groupe scolaire Tournesol. Il s'agit d'une classe créée spécifiquement pour les élèves en situation de handicap. Cette CLIS est devenue une classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) consécutivement à l'adoption de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ainsi, le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en milieu scolaire ordinaire.

Il apparaît opportun aujourd'hui de déplacer cette classe ULIS au sein du groupe scolaire Cornélius. En effet,

- D'une part, les enfants inscrits dans la classe ULIS de Chessy ne sont pas forcément cassiassiens et habitent différentes communes. La plupart des élèves effectuent leur déplacement « domicile école / école domicile » en transport (principalement taxis). En conséquence, la localisation précise de cette classe sur la commune de Chessy a peu d'impacts pour les intéressés.
- Le groupe scolaire Tournesol arrive à saturation : les 18 classes qu'il comprend sont occupées. Une classe serait ainsi libérée dans ce groupe scolaire.

Un courrier a été transmis à l'Inspection de l'Education Nationale, pour faire part de la volonté de la commune de déplacer cette classe ULIS dans l'école Cornélius.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER le déplacement de la classe ULIS vers le groupe scolaire Cornélius à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-11-09

Mise à jour du dispositif relatif aux conventions relatives aux frais de scolarité des enfants issus de communes extérieures, y compris ceux fréquentant la classe ULIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Par délibération n°2016-11-05 en date du 18 novembre 2016, le conseil municipal a fixé les conditions de participation scolaire aux classes ULIS.

La loi de décentralisation en matière scolaire et sa transposition, notamment dans l'article L212-8 du code de l'éducation modifié par la loi 2005-157 du 23 février 2005 institue un libre accord entre les communes d'accueil et de résidence sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation des enfants. En l'espèce, une école de la commune accueille, au sein d'une classe spécialisée, ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire), des enfants de communes extérieures.

Aussi, le principe de répartition des charges par élève appliqué aux communes de résidence des enfants, entre dans le champ d'application de la réglementation. Une convention type a été mise en place entre la commune de Chessy et les communes de résidence des enfants ou des collectivités ou associations dans laquelle les participations scolaires seront fixées.

La délibération de 2016 ne précise pas les montants ni les modalités de révision des charges financières. Pour l'année 2023-2024, le montant est fixé à 1 015 €. Le principe qui était opéré jusqu'à maintenant était une augmentation chaque année au regard du taux de l'inflation, arrondi au nombre entier inférieur.

Il apparaît nécessaire aujourd'hui de consolider la pratique. Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'entériner les éléments suivants :

- Montant des charges de fonctionnement à imputer aux autres collectivités : 1 015 € pour la fin de l'année scolaire en cours et l'année scolaire 2024-2025
- Révision du tarif annuel (pour chaque année scolaire) : augmentation au regard du taux de l'inflation

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

FIXER le montant de participation aux frais de scolarités des enfants issus de communes extérieures, y compris ceux fréquentant la classe ULIS, à 1 015 € (année scolaire 2023-2024)

FIXER un principe de révision annuel du tarif à hauteur du taux d'inflation annuel.

AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec chacune des communes concernées.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-11-10 Appel à projet – Fonds publics et territoires Handicap (FPT) Jeunesse (subvention)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

La CAF a lancé un appel à projets dans le cadre du fonds publics et territoires (FPT) auquel la commune a répondu. Cet appel à projet « Fonds Publics et Territoires Handicap Jeunesse » a pour ambition de réduire les inégalités territoriales et sociales.

Trois axes sont priorisés :

- Développer une offre d'accueil à même de mieux répondre aux besoins des familles ;
- Accroître l'accessibilité à l'offre de service « enfance » et jeunesse ;
- Accompagner la structuration de l'offre sur les territoires dans une dynamique partenariale.

Le projet présenté par la commune de Chessy, pour son action se déroulant sur les temps périscolaires et extrascolaires a fait l'objet d'un avis favorable de la CAF de Seine-et-Marne, suivant les objectifs ci-dessous :

- Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap ;
- Répondre aux demandes des familles ;
- Mobiliser les équipes par des formations sur l'accueil du jeune enfant porteur de handicap ;
- Mettre en synergie les acteurs issus du milieu ordinaire et du milieu spécialisé.

La commission d'action sociale de la CAF en date du 26 septembre 2023 consent une aide au fonctionnement d'un montant 41 720 € pour l'exercice 2023 et de 35 573 € pour l'exercice 2024. Le versement s'effectuera par un acompte à hauteur de 70% à la réception de la convention signée. Le solde interviendra à réception des pièces justificatives produites au plus tard le 30 juin N+1.

C'est la raison pour laquelle une convention encadrant les modalités d'intervention et de versement de l'aide portant sur une aide de fonctionnement financée sur le fonds « publics et territoires » est présentée à l'approbation des membres du conseil municipal.

Cette convention a pour objet de déterminer le cadre d'intervention et les conditions de sa mise en œuvre ainsi que de fixer les engagements réciproques de la commune et de la CAF.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER les termes de la convention « Fonds publics et territoires handicap jeunesse 2023-2024 ».

AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

PRECISER que les recettes sont imputées au budget de la commune.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

CULTURE

2023-11-11 Bilan du cinéma Studio 31 du troisième trimestre 2023.

Rapporteur : Madame Michèle CAMBRAYE, 4^{ème} adjointe au maire en charge de la culture

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

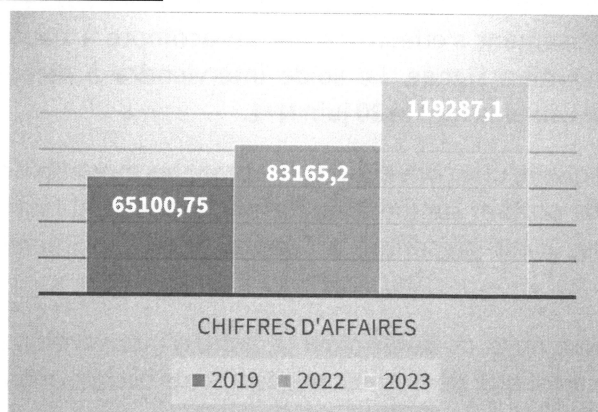
Mme Michèle CAMBRAYE, adjointe au Maire en charge de la Culture rappelle que cet équipement culturel ouvert au public le 17 janvier 2018 doit faire l'objet, par son exploitant, d'un compte rendu trimestriel d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3 du contrat de subventionnement conclu entre la commune de Chessy et l'exploitant.

Le bilan de l'exploitation du cinéma studio 31 du troisième trimestre 2023 du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023 est en synthèse le suivant :

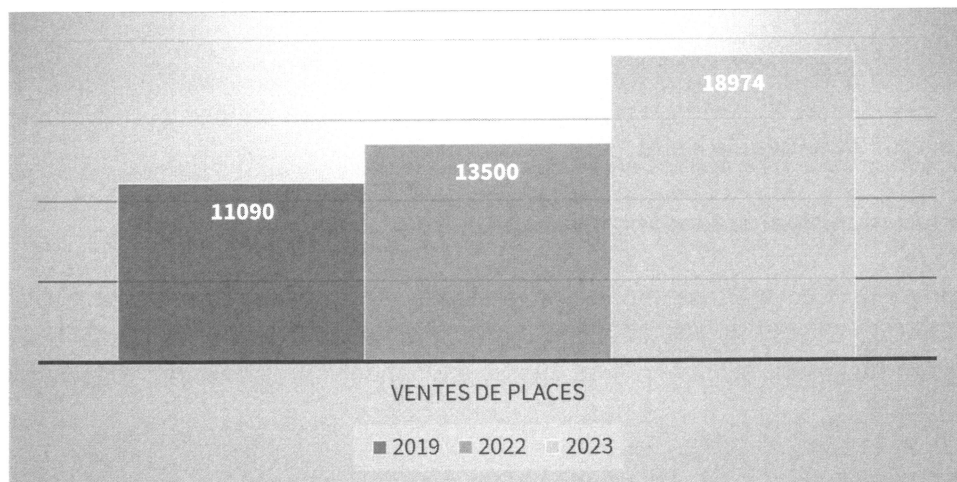
- 13 355 entrées
- 83 499,50 € chiffres d'affaires vente des places
- 24 088,20 € chiffres d'affaires confiseries

Comparatif du 3^{ème} trimestre avec année précédente (2019 / 2022 et 2023)

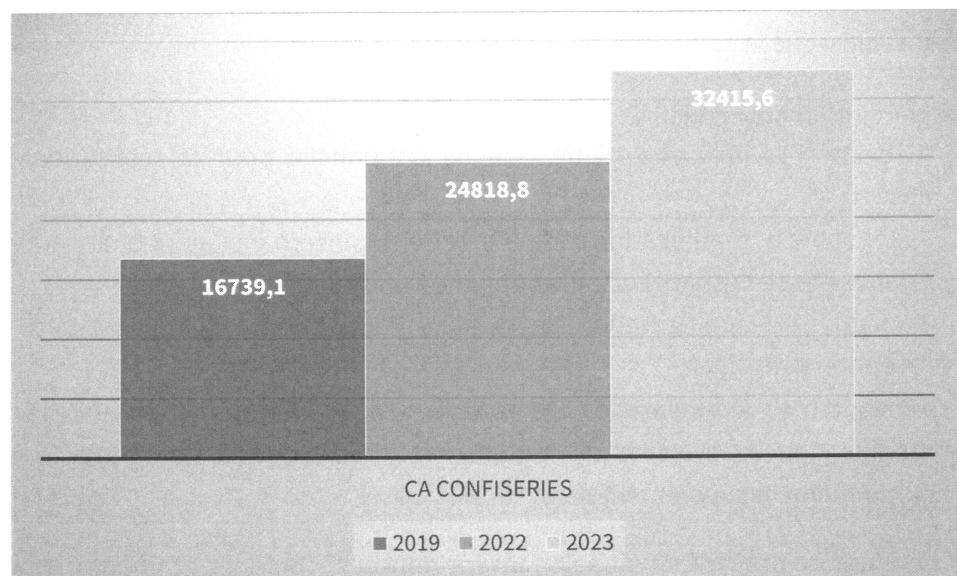
Chiffre d'affaires du cinéma :



Nombre de places vendues :



CA confiseries :



Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

PRENDRE ACTE du bilan du troisième trimestre 2023.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-11-12

Avenant n°5 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction du groupe scolaire n°4 à Chessy (ZAC des Studios et des Congrès).

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Par convention de maîtrise d'ouvrage déléguée en date du 31 octobre 2018, la commune de Chessy et Val d'Europe Agglomération ont défini les modalités de réalisation du groupe scolaire n°4 de Chessy en mandat, sur la base des dispositions de la loi MOP.

Le programme prévoit la construction d'un groupe scolaire 12 classes (8 classes maternelle et 4 classes élémentaires à terme), un espace restauration ainsi que des espaces extérieurs, implanté sur un terrain d'une superficie de 10100 m² sur lequel la commune projetait la construction d'un ALSH, dont la capacité, le programme fonctionnel ainsi que la configuration précise restait à déterminer.

Quatre avenants ont été conclus :

- Avenant n°1 : prévision d'une tranche optionnelle pour la réalisation de l'ALSH ;
- Avenant n°2 à : modification programmatique concernant l'ajout d'un parking en sous-sol de l'espace restauration ;
- Avenant n°3 : augmentation de la fiche d'opération définitive suite à la réception des offres ;
- Avenant n°4 : augmentation de la fiche d'opération définitive suite à la modification du système de fondation et à la création de 10 places de stationnement supplémentaires

Durant la phase de préparation et selon les incidences techniques et financières de l'avenant n°4 à la convention de maîtrise d'ouvrage délégué, validé par délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2023 et du Conseil municipal de la Commune de Chessy en date du 14 avril 2023, un décalage des travaux de construction du bâtiment restauration a été constaté.

De plus des retards quant à l'approvisionnement des profilés aluminium, dus en partie à la fermeture de l'usine de fabrication au mois d'août, nécessaire à la fabrication des menuiseries extérieures engendre un décalage du planning des travaux et repousse la livraison de l'équipement selon les indications portées à l'annexe n°2 corrigée, au 31 mai 2024.

Aussi, l'avenant n°5 pour objet de prendre en considération ce retard dans la planification et dans la livraison de l'équipement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER les termes de l'avenant n°5 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec Val d'Europe Agglomération.

APPROUVER l'annexe 2 modifié indiquant une date de réception de l'équipement au 31 mai 2024.

AUTORISER monsieur Le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-11-13

Avenants aux marchés n°22.06 de travaux de construction du groupe scolaire n°4 à Chessy (ZAC des Studios et des Congrès).

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Les marchés publics relatifs aux travaux de construction du groupe scolaire n° 4 de Chessy ont été notifiés le 13 juillet 2022.

Pour rappel, ils sont répartis en 10 lots définis comme suit :

- Lot n° 1 : Clos couvert, conclu avec le groupement d'entreprises VERDOIA (mandataire) / SARMATES
- Lot n° 2 : Menuiseries intérieures, Doublages, Cloisons et faux-plafond, conclu avec la société EPRIM
- Lot n° 3 : Peinture, Nettoyage, Revêtements de sols et murs, conclu avec la société BERNIER
- Lot n° 4 : Serrurerie, Métallerie conclu avec la société SARMATES
- Lot n° 5 : Appareil élévateur, conclu avec la société OTIS
- Lot n° 6 : Plomberie CVC, conclu avec la société SITEME
- Lot n° 7 : Electricité CFO-CFA, conclu avec la société MATE
- Lot n° 8 : Terrassement VRD, conclu avec la société COLAS
- Lot n° 9 : Espaces verts, aménagements paysagers, conclu avec PINSON PAYSAGES
- Lot n° 10 : Equipement de cuisine, conclu avec la société FROID 77.

Objet des avenants aux marchés 22.06

1) Prolongation de délais

La durée initiale des travaux était fixée à 18 mois à compter de la notification des marchés (compris période de préparation), avec une réception des travaux au 1^{er} février 2024.

Or, à ce jour, différents aléas techniques et des retards dans la fabrication et la livraison des menuiseries extérieures nous imposent de prolonger les délais en

décalant la date de réception des travaux au **31 mai 2024**, soit un décalage calendaire de **118 jours**.

Ce décalage s'explique par différents sujets qui se chevauchent :

Parking en sous-sol :

La durée de validation de la plus-value relative à la modification du système de fondation et la création d'un cuvelage sur la partie parking en sous-sol du bâtiment restauration a engendré un retard dans le lancement des travaux de gros œuvre de ce bâtiment de 103 jours :

- Selon planning contractualisé par Ordre de Service aux différents attributaires le démarrage des travaux du sous-sol était prévu le 2 novembre 2022
- Suite aux différents échanges concernant les surcoûts liés à la construction du parking souterrain, des études de sol n'ont pu démarrer que le 13 février 2023.

Soit un décalage calendaire de **103 jours** pour le bâtiment restauration.

Menuiseries extérieures :

L'entreprise VERDOIA, afin de ne pas attendre la validation de la demande d'agrément de l'entreprise YTP chargée de la fabrication et de la pose des menuiseries extérieures, transmise le 19 janvier 2023 à VEA, a missionné un bureau d'études spécifiquement sur la conception et l'élaboration des menuiseries extérieures le 7 décembre 2022, alors même que les études devaient démarrer selon le planning initial au 2 novembre 2022, (**soit 35 jours de retard pour la remise de documents**)

Selon le planning initial, la période de fabrication et pose des menuiseries extérieures était de 106 jours pour la totalité de l'équipement. La date de validation pour lancer en fabrication étant intervenue le 25 mai 2023, les menuiseries extérieures auraient de ce fait dues être livrées sur le chantier le 8 septembre 2023. Or, même si on neutralise le mois d'août (31 jours calendaire), les dernières menuiseries étant prévues d'être livrées le 18 décembre 2023, on en déduit un retard calendaire de **70 jours**.

Des pénalités, selon les dispositions précisées aux articles 6.4 et 6.5 du CCAP, seront appliquées au prestataire du lot n°1 pour un montant de **7 000 € HT** selon les modalités ci-après :

- Pénalités pour non remise de documents entraînant des retards sur le délai global : $200 \text{ €} \times 35 \text{ jours} = 7\,000 \text{ €}$

Les pénalités pour le retard d'exécution quant à elles, ne pourront être calculées et appliquées qu'une fois les dernières menuiseries extérieures mises en place.

A titre indicatif, si le retard estimé à 70 jours était confirmé, ces pénalités s'élèveraient à :

- Pénalités pour retard sur exécution = $300 \text{ €} \times 70 \text{ jours} = 21\,000,00\text{€}$

Intempéries :

Depuis le démarrage des travaux, et selon les termes de l'article 6.3 du CCAP, il a été constaté et comptabilisé 35 jours d'intempéries.

2) Avenants financiers pour les lots 1, 4, 7, 8, 9 et 10

Des modifications de travaux, à la demande du Maître d'œuvre (MOE), du Maître d'Ouvrage (MOA), du Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) ou selon des aléas techniques de chantier conduisent à l'augmentation du montant des marchés des lots 1, 4, 7, 8, 9 et 10. Ces modifications et leur justification sont listées ci-après.

AUGMENTATION DU MONTANT DE TRAVAUX

❖ **Lot N° 01 : CLOS COUVERT**

Annule et remplace l'avenant n°1 présenté au CM du 14 avril 223, d'un montant de 292 046,28 € HT

Montant du Marché Initial :	6 979 159.00 € HT
Montant de l'avenant n° 1 consolidé :	335 321.54 € HT
	Soit une augmentation de + 4,80%
Montant du Marché avec avenant n°1 :	7 314 480.54 € HT

Détails des modifications de travaux :

Aléas techniques	Augmentation du linéaire des réseaux sous-dallages	+ 22 023,04 € HT
	Création caniveaux supplémentaires local TGBT et ouverture dans le voile de façade pour coffret de coupure ENEDIS	+ 8 362,48 € HT
	Travaux de GO supplémentaires : création de cloisonnements parpaing, socles béton LT restauration	+ 16 742,65 € HT
	Modifications des fondations et protection des scellements des poteaux préaux et coursives à la suite du décalage des réseaux d'assainissement des cours	+ 4 641,96 € HT
	Modifications du système de fondation du voile de la rampe parking pour éviter blindage	+ 4 638,95 € HT
	Modifications des stores pare-soleil devant les ouvrants pompiers	+ 3 495,21 € HT
	Création d'un radier d'une épaisseur de 50 cm avec des Voiles périphériques du sous-sol d'épaisseur 20 cm, ainsi qu'un cuvelage pour une protection à un niveau d'eau 127,00NGF (108 338.00 € HT pris en charge dans le cadre de la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage et 164 388.42 € HT pris à 100% par la commune)	+ 272 726,42 € HT
Proposition MOD pour équilibrage financier	Suppression d'ensembles par soleil devant des parties opaques ou sur « le jardin des songes »	- 64 951,32 € HT
Incidences financières découlant du décalage PK sous-sol	Incidences financières faisant suite à la mise en pause du parking sous-sol (immobilisation du matériel, ...) et sur les études des différentes solutions envisagées (vide sanitaire, comblement sous-sol, ...)	+ 29 272,99 € HT

Moe / Oubli dans le DCE	Ajout de panneaux en contreplaqué en sous-face des coursives	+ 13 275,26 € HT
Demande de la maîtrise d'ouvrage	Remplacement de stores pare-soleil intérieurs (comptabilisée en moins-value au lot 2) des façades exposées par des stores pare-soleil extérieurs	+ 19 319,86 € HT
	Découpe du voile béton pour création porte escalier logement sur parvis	+ 2 461,54 € HT
	Création d'une banquette dans la buanderie pour recevoir les machines	+ 3 312,50 € HT

❖ Lot N° 04 : SERRURERIE - MÉTALLERIE

Annule et remplace l'avenant n°1 présenté au CM du 14 avril 2023, d'un montant de - 30 876.11€ HT à la suite d'une erreur sur le montant de la moins-value relative à l'uniformisation des panneaux de toitures (- 38 534,11 € HT au lieu de - 10 591,01 € HT).

Montant du Marché Initial : 610 350,95 € HT
Montant de l'avenant n°1 modifié proposé : + 7 629,98 € HT
soit une augmentation de **+ 1.25 %**

Montant du Marché final : 617 980,93 € HT

Détails des travaux supplémentaires :

Aléas techniques	Modification des platines de la clôture intercour	+ 3 020.35 € HT
Moe / Oubli dans le DCE	Ajout d'une porte d'accès au local poubelle du bâtiment scolaire	+ 5 467,64 € HT
	Ajout d'un portillon barreaudé sur MOB bâtiment restauration	+ 2 075,00 € HT
	Ajout d'une porte d'accès à l'ascenseur depuis le parvis (rappel avenant 1)	+ 3 950.00 € HT
Demande de la maîtrise d'ouvrage	Ajout d'une porte d'accès à l'escalier logement (rappel avenant 1)	+ 3 708.00 € HT
Proposition MOD pour équilibrage financier	Uniformisation des panneaux de toiture par des panneaux STYL'INOV : (erreur sur le montant de la moins-value de l'avenant n°1)	- 10 591,01 € HT

❖ Lot N° 07 : ÉLECTRICITÉ – CFO - CFA

Montant du Marché Initial : 569 900,00 € HT + PSE (31 980,00 € HT) = 601 880,00 € HT
Montant de l'avenant n°1 proposé : + 18 734,53 € HT
soit une augmentation de **+ 3,11 %**

Montant du Marché final : 620 614,53 € HT

Détails des travaux supplémentaires :

Aléas techniques	Modification des commandes d'ouverture des menuiseries des SHEDS	+ 6 713,94 € HT
Demande de la maîtrise d'ouvrage	Réserve de puissance et passage des câbles pour une implantation future de Bornes de Rechargement pour Véhicules Electriques	+ 6 842,67 € HT
	Modification des implantations des poste intérieurs de visiophonie de l'entrée de l'école	+ 5 177,92 € HT

❖ **Lot N° 08 : Terrassement – Voirie – Réseaux divers**

Montant du Marché Initial : 948 858,29 € € HT
 Montant de l'avenant n°1 : + 33 027,00 € HT
 Montant du Marché avec l'avenant n°1 : 981 885,29 € HT

Montant de l'avenant n°2 proposé : + 17 850,40 € HT
 soit une augmentation de **+ 1,88 %**, soit une augmentation cumulée de **+ 5,36 %**

Montant du Marché final : 999 735,69 € HT

Détails des travaux supplémentaires :

Aléas techniques	Modification du linéaire de réseaux d'assainissement sous les cours	+ 9 589,00 € HT
	Création de la dalle pour recevoir le poste coupure ENEDIS	+ 5 300,00 € HT
	Modification des portails pour cohérence évacuation	+ 1 064,00 € HT
	Moins-values sur les caniveaux enterrés	- 5 340,00 € HT
Moe / Oubli dans le DCE	Fourniture et pose du matériel sportif du plateau d'évolution	+ 13 228,00 € HT
	Mise en place de voliges sur les fosses d'arbres dans les cours	+ 11 445,00 € HT
Demande de la maîtrise d'ouvrage	Modification des réseaux d'éclairages extérieurs (suppression des potelets)	- 17 435,60 € HT

❖ **Lot N° 09 : ESPACES VERT – AMÉNAGEMENT PAYSAGERS - CLÔTURES**

Montant du Marché Initial : 288 639,85 € HT
 Montant de l'avenant n°1 proposé : - 2 043,08 € HT
 soit une diminution de **- 0,71 %**

Montant du Marché final : 286 596,05 € HT

Détails des travaux supplémentaires :

- Demande de la maîtrise d'ouvrage : Remplacement de la ganivelle de la cour maternelle par une clôture en treillis soudé d'1,80 m de haut avec portail double

vantaux pour entretien (la mise en place de cette nouvelle clôture fera l'objet d'un bon de commande à l'entreprise EGC)

❖ **Lot N° 10 : ÉQUIPEMENTS DE RESTAURATION – CLOISONS ISOTHERMES**

Montant du Marché Initial : 232 293,48 € HT

Montant de l'avenant n°1 proposé : + 465,75 € HT soit une augmentation de + **0,20 %**

Montant du Marché final : 232 759,23 € HT

Détails des travaux supplémentaires :

- Demande de la maîtrise d'ouvrage : Remplacement d'une porte en va et vient par une porte simple action sur l'office de remise en température
+ 465,75 € HT

❖ **BILAN GÉNÉRAL DES PLUS ET MOINS VALUES :**

Montant des marchés initiaux 12 249 333,82 € HT

Montant des marchés avec les premiers avenants (hors avenant 1 lot 4) :
12 305 518,50 € HT

Montant des avenants à notifier + 377 959,12 € HT
soit + **3,09 %**

Soit montant des présents avenants et ceux précédents : + 434 143,80 € HT
soit + **3,54 %**

Montant des marchés finaux 12 683 477,62 € HT

Le montant de ces avenants entre dans le cadre de la fiche d'opération définitive modifiée par le Conseil Communautaire du 13 avril 2023 et le Conseil municipal du 14 avril 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER la passation des avenants de prolongation de délais aux marchés de travaux de construction du Groupe Scolaire n° 4 de Chessy correspondant aux lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10.

APPROUVER la passation des avenants de plus et moins-values aux marchés de travaux de construction du Groupe Scolaire n° 4 de Chessy correspondant aux lots n° 1, 4, 7, 8, 9 et 10 ;

AUTORISER le Président de Val d'Europe Agglomération ou son représentant à signer lesdits avenants indiqués ainsi que tout document nécessaire à leur bonne exécution.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

RESSOURCES HUMAINES

2023-11-14 Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la fonction publique d'Etat. Ce régime indemnitaire, qui vient remplacer les primes et indemnités qui existaient, est transposable à la fonction publique territoriale en vertu du principe de parité.

Néanmoins, en application du principe de libre administration des collectivités territoriales, celles-ci ne sont pas obligées de transposer le RIFSEEP si elles n'avaient pas institué de régime indemnitaire auparavant.

Pour celles qui avaient attribué un régime indemnitaire à leurs agents, la transposition est obligatoire et elles doivent respecter les trois grands principes suivants :

- le principe de légalité. Seules les primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire peuvent être octroyées aux agents. Une collectivité territoriale ne peut verser à un agent une prime qui ne serait prévue par aucune réglementation.
- le principe d'égalité. Les agents placés objectivement dans des situations identiques doivent être traités également.
- le principe de parité. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent veiller à ne pas dépasser les montants maximums applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Ils peuvent en revanche, subordonner le bénéfice du régime indemnitaire à des conditions plus strictes que celles qui sont applicables aux fonctionnaires de l'Etat. De plus, le RIFSEEP ne peut être transposé qu'aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ayant un corps de référence au sein de la fonction publique d'Etat ; la filière sécurité n'est donc pas concernée par le nouveau régime indemnitaire.

Le RIFSEEP est composé de deux éléments : une Indemnité principale liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et un Complément Indemnitare Annuel (CIA).

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP. Elle vient remplacer les primes perçues mensuellement par les agents. Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions. Son montant est versé mensuellement. Il est déterminé en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis pour l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition au regard de son environnement professionnel.

La combinaison de ces critères permet de prendre en compte toutes les spécificités des postes et notamment les technicités particulières ou les compétences rares.

Par ailleurs, ces critères ne sont pas hiérarchisés : par exemple, le critère "encadrement" ne vaut pas plus que le critère "exposition du poste". Ils constituent donc une donnée objective permettant aux employeurs de répartir les fonctions dans les différents groupes.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA vise à verser un complément de régime indemnitaire en une ou plusieurs fois en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel. Ce complément indemnitaire n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre. Son montant peut donc varier chaque année allant de zéro au plafond fixé pour chaque groupe de fonctions.

Il est proposé de remplacer la prime dite de fin d'année par le CIA, tout en conservant seulement une partie des critères d'attribution de la première. En effet, il n'est pas possible de moduler le CIA en fonction de l'assiduité des agents.

Ainsi sont repris comme critères :

1/Manière de servir, connaissances et compétences professionnelles, avancée objectifs : connaissances professionnelles, capacités de mise en œuvre (savoir-faire), aptitudes personnelles et relationnelles (savoir-être), qualités d'encadrement (pour les responsables et cadres), avancées sur les objectifs.

2/Implication, engagement professionnel : sens du service public, engagement dans le projet d'administration, de service, gestion et accompagnement du changement, ou de crise, participation active à la continuité, ou reprise d'activité, implication dans l'adaptation du service public.

Comme pour la prime de fin d'année, les critères 1 et 2 sont modulés en fonction de l'évaluation et de la motivation opérées par les supérieurs hiérarchiques.

Le CIA sera versé en une fois au mois de novembre. Exceptionnellement pour l'année 2023, il sera versé en décembre.

Les bénéficiaires

Le RIFSEEP peut être attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Toutes les filières et les cadres d'emplois sont concernés par le RIFSEEP hormis les filières police municipale et sapeurs-pompiers professionnels qui sont exclues du RIFSEEP.
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. En application de la jurisprudence administrative, les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires) et les agents contractuels de droit privé (Parcours emploi compétence, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage, etc.) sont exclus du régime indemnitaire.

Les groupes de fonctions

La mise en place du RIFSEEP nécessite une classification de tous les postes au regard des fonctions qui y sont liées. Cette classification est effectuée au moyen de groupes de fonctions.

Le nombre de groupes de fonctions est déterminé au regard de la variété des missions propres à chaque cadre d'emplois. Les groupes de fonctions sont hiérarchisés et le groupe 1 est réservé aux postes les plus lourds ou les plus exigeants.

Pour favoriser la lisibilité du dispositif, le nombre de groupes de fonctions doit rester limité.

La circulaire ministérielle NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP préconise de constituer au plus :

- 4 groupes de fonctions pour les agents de catégorie A (sauf 2 pour les Conseillers socio-éducatifs)
- 3 groupes de fonctions pour les agents de catégorie B (sauf 2 pour les Assistants socio-éducatifs)
- 2 groupes de fonctions pour les agents de catégorie C.

Bien que pour des raisons tenant à la parité entre fonctions publiques, il soit recommandé de respecter les nombres de groupes fixés au sein de la fonction publique d'État, le nombre de groupes ainsi préconisé ne s'impose pas aux collectivités territoriales.

A Chessy, la variété des fonctions occupées par les agents de catégorie C ne peut se limiter à deux groupes de fonctions. Il est donc proposé de les classer dans 3 groupes.

Les fonctions occupées par les agents au sein de la commune sont classées comme ci-dessous en tenant compte des critères suivants :

- Direction d'une collectivité
- Direction de pôle ou de service(s)
- Coordination de services
- Encadrement de service

- Encadrement de proximité
- Pilotage stratégique, transversal
- Arbitrage
- Technicité
- Expertise
- Contraintes horaires
- Gestion de budget
- Gestion de projets, de dossier (animation, technique, administratif...)
- Connaissances techniques
- Polyvalence des missions
- Elaboration d'outils, de méthodes, de documents
- Accueil physique du public
- Habilitations réglementaires, qualifications
- Degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (effort physique RPS, risque d'accident...)
- Autonomie.

Voici le classement des fonctions à Chessy :

Groupe de Fonctions	Niveau de Fonctions	<i>Exemples de Fonctions</i>
A1	-Direction générale -Direction générale adjointe	DGS DST, DGA
A2	-Direction ou coordination de service(s)	<i>Direction des services à la population</i> <i>Directions des ressources humaines</i> <i>Direction de la commande publique et des affaires juridiques</i> <i>Direction des finances</i> <i>Coordination petite enfance</i> <i>Coordination enfance – jeunesse – sports</i>
A3	-Direction-adjointe de service -Chargé de mission ou de conception avec expertise et maîtrise de compétences spécifiques sans encadrement -Direction d'une structure, direction-adjointe d'une structure	<i>Responsable de la communication - vie locale</i> <i>Responsable de la culture</i> <i>Archiviste – Documentaliste - Informatique</i> <i>Direction et direction-adjointe de crèche</i> <i>DST Adjoint</i>
A4	Agent des crèches sans encadrement	<i>Puéricultrices</i> <i>Educateur de jeunes enfants</i>
B1	-Direction ou coordination de service avec expertise et compétences spécifiques	<i>Responsable des finances</i> <i>DST Adjoint</i> <i>Coordination enfance – jeunesse – sports</i> <i>Responsable carrière et paie</i>

Groupe de Fonctions	Niveau de Fonctions	<u>Exemples de Fonctions</u>
B2	-Responsable de service ou coordination d'équipe de proximité	<i>Communication – vie locale Culture CCAS Archiviste – Documentaliste – Informatique Responsable urbanisme Responsable EMS Directeur ALSH Chef d'équipe Aménagement, Bâtiments, Environnement...</i>
B3	-Technicien, instructeur avec expertise ou compétences spécifiques sans encadrement	<i>Instructeur ou responsable marchés publics, Chargé de la communication, Instructeur urbanisme, Assistant(e) de direction, Responsable de la gestion du patrimoine, Gestionnaire RH, Gestionnaire comptabilité, finances, Auxiliaire de puériculture,</i>
C1	-Responsabilités particulières -Maîtrise de compétences spécifiques -Encadrement d'équipe(s)	<i>Directeur d'ALSH, Responsable CCAS, Responsable de la gestion du patrimoine, Gestionnaire RH, Gestionnaire comptabilité, finances, Adjoint-e de direction crèches, Adjoint-e de direction d'un ALSH</i>
C2	- Encadrement ou coordination d'équipe de proximité -Maîtrise de compétences spécifiques seules -Sujétions particulières	<i>Secrétariat Chef d'équipe Aménagement, Bâtiments, Environnement..., ASVP Gardien</i>
C3	-Agent opérationnel, d'exécution	<i>Accompagnant petite enfance, Agent d'animation, Agent de restauration, ATSEM, Agent des services techniques, Agent technique des crèches, Agent d'entretien des locaux</i>

Les montants maximums

Une fois les groupes de fonctions déterminés, l'agent est rattaché à l'un d'entre eux au regard de l'emploi qu'il occupe et de sa fiche de poste. Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite des plafonds individuels annuels tels qu'ils seront définis pour chaque groupe de fonctions.

Des montants plafonds sont fixés, par équivalence avec les corps de la fonction publique d'Etat, pour chaque groupe de fonctions et cadre d'emplois de la fonction publique territoriale aussi bien en ce que concerne l'IFSE que le CIA.

Pour les agents dotés d'un logement par nécessité absolue de service, des montants plafonds spécifiques sont prévus car les logements de fonctions sont déjà des avantages en nature liés aux sujétions qui pèsent sur l'agent au titre de ses fonctions.

Les montants maximums des groupes de fonctions pour les cadres d'emplois existant au sein de la commune sont les suivants :

CATEGORIES	CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUMS (PLAFONDS) DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS MAXIMUMS (PLAFONDS) DU CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
CATÉGORIE A	Ingénieurs territoriaux	GROUPE A1	46 920 €	32 850 €	8 280 €
		GROUPE A2	40 290 €	28 200 €	7 110 €
		GROUPE A3	36 000 €	25 190 €	6 350 €
		GROUPE A4	31 450 €	22 015 €	5 550 €
	Attachés territoriaux	GROUPE A1	36 210 €	22 310 €	6 390 €
		GROUPE A2	32 130 €	17 205 €	5 670 €
		GROUPE A3	25 500 €	14 320 €	4 500 €
		GROUPE A4	20 400 €	11 160 €	3 600 €
	Puéricultrices territoriales	GROUPE A1		19 480 €	3 440 €
		GROUPE A2		15 300 €	2 700 €
	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	GROUPE A1		14 000 €	1 680 €
		GROUPE A2		13 500 €	1 620 €
GROUPE A3			13 000 €	1 560 €	
CATÉGORIE B	Techniciens territoriaux	GROUPE B1	19 660 €	13 760 €	2 680 €
		GROUPE B2	18 580 €	13 005 €	2 535 €
		GROUPE B3	17 500 €	12 250 €	2 385 €
	Rédacteurs territoriaux	GROUPE B1	17 480 €	8 030 €	2 380 €
		GROUPE B2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	Animateurs territoriaux	GROUPE B3	14 650 €	6 670 €	1 995 €
		GROUPE B1	9 000 €	5 150 €	1 230 €
	Auxiliaires de puériculture territoriaux	GROUPE B2	8 010 €	4 850 €	1 090 €
GROUPE B1					
CATÉGORIE C	Adjoints administratifs Agents maîtrise Adjoints techniques Adjoints d'animation Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	GROUPE C1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
		GROUPE C2	10 800 €	6 750 €	1 200 €
		GROUPE C3	9 720 €	6 075 €	1 125 €

Compte tenu du principe de parité, seuls les montants plafonds s'imposent aux collectivités territoriales. Ceci signifie que les collectivités territoriales ne peuvent fixer des montants supérieurs à ceux indiqués dans les tableaux ci-dessus. En revanche, elles peuvent très bien déterminer des montants plafonds inférieurs.

Au moment de la mise en place du RIFSEEP, une clause de sauvegarde prévoit que le montant de l'IFSE de chaque agent correspondra au moins à la somme des primes et

indemnités perçues mensuellement et liées à l'exercice de fonctions ou à l'appartenance à un grade. Par la suite, ce montant pourra évoluer dans différents cas de figure.

Lors de sa mise en place, il est proposé de fixer un montant mensuel plancher de 70.00€ brut et ainsi d'attribuer une IFSE aux agents n'ayant pas de régime indemnitaire tout en veillant à transposer les montants déjà versés à ceux qui en ont un.

Enfin, lorsque l'agent changera de fonctions, le montant de l'IFSE ne pourra ni être inférieur à un plancher fixé par grade, ni supérieur à un plafond déterminé pour le groupe de fonctions dont relève l'intéressé.

Les montants déterminés pour la commune de Chessy sont ceux de l'Etat et sont joints en annexe 1.

Modalités d'attribution individuelle

L'autorité territoriale détermine le montant individuel annuel de l'IFSE en fonction :

- du groupe de fonctions auquel appartient l'agent
- du niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'un avancement de grade, d'une promotion ou de nomination sur un nouveau grade à la suite de la réussite d'un concours,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

Le réexamen n'implique aucun cas une revalorisation automatique du montant individuel.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Le maintien du régime indemnitaire au profit de l'agent territorial placé en congé maladie n'est prévu par aucune disposition réglementaire.

Pour Chessy, les modalités de maintien ou de suppression ou de l'IFSE proposées sont les suivantes :

- En cas d'absence injustifiée ou de grève, le montant de l'IFSE est réduit selon les règles en vigueur dans la fonction publique soit à proportion de 1/30^{ème} par jour d'absence ;
- En cas de congé de maladie ordinaire ou de maladie professionnelle, le

montant de l'IFSE est réduit à proportion de 0,5/30^{ème} par jour d'arrêt à partir du 10^{ème} jour ouvré d'arrêt dans l'année et de 1/30^{ème} par jour d'arrêt à partir du 20^{ème} jour ouvré d'arrêt dans l'année, non compris les jours de carences faisant déjà l'objet d'une retenue ;

- En cas d'accident de service, le montant de l'IFSE est maintenu, non compris les jours de carences faisant déjà l'objet d'une retenue ;
- En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés antérieurement demeurent acquis à l'agent ;
- Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...), cette indemnité est maintenue intégralement.

Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE est versée mensuellement, par douzièmes, au prorata de la quotité de temps de travail.

Les règles de non-cumuls et de cumuls

Non cumuls

Le RIFSEEP est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres
- l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

Les cumuls possibles

- Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).
- le cas particulier de la prime dite « de fin d'année », il est prévu un maintien à titre collectif pour les dispositifs institués avant la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (la commune de Chessy n'est pas concernée par ce cas particulier).

Le conseil municipal, à la majorité, décide de :

INSTAURER le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel aux conditions susmentionnées.

Intervenant :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un Comité social technique s'est tenu dans l'après-midi pour prendre en compte les observations formulées par madame Isabelle Poilpret lors de la réunion plénière du 16 novembre 2023. Les corrections suivantes ont ainsi notamment été apportées :

- le CIA ne peut pas prendre en compte les jours d'absence,
- la suppression du délai de trois mois pour bénéficier du RIFSEEP pour les contractuels.

Interruption de séance – 20h25 : intervention de Cédric Fournioux / reprise de séance à 20h30.

Madame Isabelle POILPRET indique s'abstenir pour le vote de ce texte car il subsiste des points qu'elle ne partage pas.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstention : 1 (Isabelle POILPRET)

Résultat : adopté à la majorité des présents.

Monsieur le maire donne communication des décisions prises par ses soins depuis la dernière séance du conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal.

Marchés publics

NOTIFICATION DE MARCHES		
Date de la décision	Intitulé	Montant en €
29/09/2023	Avenant n°1 au marché n°2021-22 intitulé "Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restauration du hangar de la ferme des Tournelles" conclu avec le groupement OPUS 5 / BATISERF et LOUIS CHOLET	206 285,88 € HT
02/10/2023	Marché n°2023-39 passé selon une procédure sans mise en concurrence et sans publicité relatif à la réalisation des prestations de maintenance et d'entretien des installations de chauffage, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire, de circulation et de traitement d'air conclu avec la société H ² o	35 499 € HT
02/10/2023	Marché n°2023-41 passé selon une procédure sans mise en concurrence et sans publicité relatif à réalisation des prestations d'analyses et d'assistance technique pour la restauration collective des Crèches conclu avec la société CERALIM	2 280 € HT
02/10/2023	Marché n°2023-42 passé selon une procédure sans mise en concurrence et sans publicité relatif à réalisation des prestations d'analyses et d'assistance technique pour la restauration collective des écoles conclu avec la société CERALIM	2 407,50 € HT
05/10/2023	Avenant n°1 au marché n°2022-15 relatif à la maintenance et à l'entretien des extincteurs et installations de désenfumage de la commune, conclu avec la société EXTINGTEURS SERVICE PLUS	338 € HT
05/10/2023	Marché n°2023-23 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement intérieur de locaux neufs pour la police municipale - Lot n°2 : Menuiseries intérieures conclu avec l'entreprise EPRIM	45 000 € HT
05/10/2023	Marché n°2023-24 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement intérieur de locaux neufs pour la police municipale - Lot n°3 : Electricité - conclu avec l'entreprise SNEE	17 328,24 € HT
05/10/2023	Marché n°2023-25 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement intérieur de locaux neufs pour la police municipale - Lot n°4 : Plomberie - conclu avec l'entreprise Béranger	10 987,17 € HT

05/10/2023	Marché n°2023-26 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement intérieur de locaux neufs pour la police municipale - Lot n°5 : Sols - conclu avec l'entreprise Bernier Peintures	8 200 € HT
05/10/2023	Marché n°2023-27 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement intérieur de locaux neufs pour la police municipale - Lot n°6 : Peintures conclu avec l'entreprise EPV	6 962,80 € HT
05/10/2023	Marché n°2023-40 passé selon une procédure adaptée sans mise en concurrence ni publicité préalable relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager des berges du Bassin n°6 conclu avec l'agence de paysage Sébastien SOSSON	21 750 € HT
09/10/2023	Marché n°2023-22 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement intérieurs de locaux neufs pour la police municipale - Lot n°1 : Cloisons – Fond Plafond conclu avec l'entreprise EPRIM conclu avec la société PRO EVOLUTION BAT'S	33 927,08 € HT
31/10/2023	Marché n°2023-19 passé selon une procédure adaptée relatif à la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène conclu avec la société DAUGERON	A bons de commande avec un montant maximum annuel de 52 000 € HT
06/11/2023	Marché n°2023-43 passé selon une procédure adaptée relatif à la maintenance et l'assistance à l'utilisation du progiciel de mobilité de la Police Municipale « <i>MUNICIPOL LIVE</i> » conclu avec la société LOGITUD	2 000 € HT / an
06/11/2023	Marché n°2023-44 passé selon une procédure adaptée relatif à la maintenance et à l'assistance à l'utilisation du progiciel de verbalisation électronique « <i>MUNICIPOL WEB</i> » conclu avec la société LOGITUD	5 400 € HT / an
06/11/2023	Marché n°2023-45 passé selon une procédure adaptée relatif à la maintenance et l'assistance à l'utilisation du progiciel de verbalisation électronique « <i>GVE CLOUD</i> » conclu avec la société LOGITUD	2 000 € HT / an
14/11/2023	Marché n°2023-32 passé selon une procédure adaptée relatif à la maintenance et l'entretien des aires de jeux de la commune de Chessy conclu avec l'entreprise PASS SPORT	Prix mixtes Forfait 4 952,52 € HT + à bons de commande montant maximum annuel 52 000 € HT
16/11/2023	Marché n°2023-33 passé selon une procédure adaptée relatif à la maintenance des installations électriques, des systèmes de sécurité incendie et éclairage autonome de sécurité conclu avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	Prix mixtes Forfait 10 756 € HT / an + à bons de commande montant maximum annuel 30 000 € HT

Affaires générales

Date de la décision	Intitulé	Dépense / Recette
06/09/2023	Contrat de location du logement du Groupe scolaire Tournesol situé au 6, rue du Bois de Paris conclu avec Mme OUJA Adila	R : 650 € TTC / mois
11/09/2023	Contrat de location d'un emplacement de stationnement n°209 situé rue Paul Laguesse à Chessy, conclu avec M. MICHEL Franck	R : 35 € TTC / mois
21/09/2023	Convention de partenariat année 2023-2024 avec le collège Le vieux Chêne et le Foyer Socio-Educatif - Actions en directions des collégiens	-
28/09/2023	Contrat de location d'un emplacement de parking n°1 situé au parking du Prieuré, 1 rue Gédalge à Chessy conclu avec M. PETRIGNY Sébastien	R : 35 € TTC / mois
03/10/2023	Mesures relatives à la circulation, à la divagation des chiens et aux déjections canines	-
03/10/2023	Convention de formation conclu avec la société ARPEGE concernant le logiciel CONCERTO OPUS, au bénéfice du personnel des services enfance, jeunesse et petite enfance	D : 6 540 € HT
13/10/2023	Permis de détention d'un chien catégorisé	-
19/10/2023	Contrat de cession de représentation du spectacle "Il était une fois le cyber harcèlement" avec la compagnie Rendez-moi mes sentiments	D : 1 350 € HT
20/10/2023	Contrat de location d'un emplacement de parking n°1 situé dans le parking de la résidence les Jardins d'Orsonville à Chessy conclu avec M. CARUSO Andréa	R : 35 € TTC / mois
30/10/2023	Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de la tenue d'un stand d'huîtres en décembre 2023 - TOUT AUTOUR DE LA MER	R : 100 € HT

Affaires financières

Date de la décision	Intitulé	Dépense
02/10/2023	Ordre de réquisition de l'ordonnateur au comptable relatif au bordereau n°361 du 29 septembre 2023 au profit de la société D6Bell concernant les travaux de réhabilitation de la ferme des Tournelles	Sans incidence financière (relatif au paiement du marché n°1902-12)

Urbanisme / travaux & services techniques

Date de la décision	Intitulé	Période
11/09/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé NICO situé 2 rue de la Fontaine Rouge	3 ans
11/09/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé EDEN PARK situé 7 rue du Pré Verson	3 ans

11/09/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé CHESSY situé 5 rue du Pré Verson	3 ans
15/09/2023	Interdiction temporaire d'accès, d'utilisation et de pompage de l'eau du lavoir – Rue Pasteur	-
11/09/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé ARIK situé 17 rue d'Ariane	3 ans
20/09/2023	Délimitation - Parcelles AB 218 et AB 220 - Chemin des Bas Champs	-
25/09/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé SB77 situé 16 rue Haddock	3 ans
25/09/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé LA SERRISIENNE 6 situé 13 rue du Bois de Paris	3 ans
25/09/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé APPART CHESSY situé 28 rue des Fermes	3 ans
25/09/2023	Prolongation de la période expérimentale de la navette de transports réguliers locaux à destination des cassiassiens « Le Chessylien »	4 ans
27/09/2023	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – DISNEYLAND – COMPLEX PINOCCHIO SNOW WHITE	-
27/09/2023	Instauration d'un sens unique de circulation chemin du Pré de la Fontaine (tronçon entre le chemin des Bouillants et le chemin Reneuves)	-
29/09/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé CHESSYVAL D'EUROPE situé 6 rue d'Ariane	3 ans
29/09/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé EDEN BY DREAM APPARTMENT situé 49 avenue Thibaud de Champagne	3 ans
29/09/2023	Autorisation de changement d'usage pour une durée de 3 ans pour le logement dénommé LE RIVIERA situé 30 rue du Pré Verson	3 ans
04/10/2023	Pose de trois enseignes lumineuses parallèles à la façade – Pharmacie de Chessy – 22 bis rue Charles de Gaulle	-
06/10/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé SUITE RIVIERA situé 16 Rue Haddock	3 ans
16/10/2023	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – DISNEYLAND – ANIMAGIQUE	-
18/10/2023	Autorisation d'ouverture au public de l'Établissement Recevant du Public – DISNEY VILLAGE – BUFFALO BILL – WILD WEST SHOW	-
18/10/2023	Autorisation de changement d'usage pour une durée de 3 ans pour le logement dénommé FAMILY HOUSE situé 8 rue de la Galmy	3 ans
18/10/2023	Autorisation de changement d'usage pour une durée de 3 ans pou le logement dénommé SUPERBE T3 CHESSY DISNEY/PARIS - JACUZZI, PARKING situé 18 rue du Clos Girard	3 ans

18/10/2023	Autorisation de changement d'usage pour une durée de 3 ans pour le logement dénommé APART DISNEY situé 10 avenue Hergé	3 ans
23/10/2023	Abrogation de l'arrêté municipal n°2023.09.27 instaurant un sens unique de circulation chemin du Pré de la Fontaine (tronçon entre le chemin des Bouillants et le chemin Reneuves)	-
23/10/2023	Arrêté portant interruption des travaux - 39 Rue de la Marne à Chessy (77700)	Jusque mise en conformité des travaux avec autorisation d'urbanisme
27/10/2023	Autorisation de changement d'usage pour une durée de 3 ans pour le logement dénommé Appartement Chessy Sunshine situé 9 rue du Pré Verson	3 ans
27/10/2023	Autorisation de changement d'usage pour une durée de 3 ans pour le logement dénommé RIVER CASA situé 18 rue Haddock	3 ans
31/10/2023	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public - DISNEYLAND - PLAZA GARDEN - ZONE BABY CARE / FIRST AID	
31/10/2023	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public - SNCF GARE & CONNEXIONS - PLACE DES PASSAGERS DU VENT	
31/10/2023	Arrêté du Maire au nom de l'État pour des travaux portant sur un Établissement Recevant du Public dans le cadre d'une demande de Permis de Construire - DISNEYLAND - WALT DISNEY STUDIOS - PAVILLON OUEST	
31/10/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Downtown INDUSTRIAL COZINESS situé 6, rue d'Ariane	3 ans
31/10/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé APPARTEMENT BOIS DE PARIS situé 9, rue du Bois de Paris	3 ans
03/11/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé ARROYO situé 5, passage Jinjoles	3 ans

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'en prendre acte.

Fin de la séance à 20h55

Chessy, 24 novembre 2023

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude MANETTI

Le Maire,
Olivier BOURJOT

Rappel des délibérations prises

- 2023-11-01** Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
- 2023-11-02** Créances irrécouvrables – non-valeurs et créances éteintes – budget principal
- 2023-11-03** Garantie d'emprunts au profit de Pierres & Lumières dans le cadre de la cession du terrain pour acquisition du CHL1Bb
- 2023-11-04** Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'abris voyageurs
- 2023-11-05** Convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège (subvention)
- 2023-11-06** Conventions de financement entre le département de Seine-et-Marne et la commune de Chessy pour le fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants de moins de six ans (crèches)
- 2023-11-07** Création d'une école et modification de la carte scolaire pour la rentrée scolaire 2024-2025
- 2023-11-08** Déplacement de la classe ULIS
- 2023-11-09** Mise à jour du dispositif relatif aux conventions relatives aux frais de scolarité des enfants issus de communes extérieures, y compris ceux fréquentant la classe ULIS
- 2023-11-10** Appel à projet – fonds publics et territoires handicap jeunesse
- 2023-11-11** Bilan cinéma – troisième trimestre 2023
- 2023-11-12** Avenant n°5 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction du groupe scolaire n°4 de Chessy – ZAC des Studios et des Congrès
- 2023-11-13** Avenants aux marchés de travaux n°22.06 relatifs aux travaux de construction du groupe scolaire n°4 à Chessy (ZAC des Studios et des Congrès)
- 2023-11-14** Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Nom	Signature	Nom	Signature
BOURJOT Olivier		VERGNAUD Corinne	
POUPART Antoine		LAURENT Etienne	
POILPRET Isabelle		LECOLLE Sandrine	
HENRY Laurent	Pouvoir à M Poupart	DICHIARA Pierre-Henri	
CAMBRAYE Michèle		BOULANGER Samira	Pouvoir à Mme Cacheux
VUITTENEZ Christophe		FROMEAUX Benoît	
URETA Maithée	Pouvoir à Mme Balcon	BALCON Madeleine	
LENGLET Patrick		GUILLAUME Benoît	
POURCHET Evelyne		MARSAUD Cyril	Pouvoir à Mme Poilpret
MANETTI Jean-Claude		GALLARDO Jean-Pierre	Pouvoir à M Timbrandy
WURTZ Paul		TIMBRANDY Fabio	
ALLEMANDOU Marc		AMEDDAH Malika	Pouvoir à M Lenglet
CHARDONNIERAS Dominique		SECK Ousseynou	Pouvoir à Mme Dides-Schumacher
TARTARE Martine		DIDES-SCHUMACHER Béatrice	
CACHEUX Florence			